

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 FÉVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 février à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Madame DEVILLERS Marie-Claude, Maire.

Présents : Mesdames LEDREUX Maryse, MAURICE Isabelle, VERMEULEN Sandrine et Messieurs COTU David, DECAUX Thierry, KWACZALA Olivier, LEFEVRE Frank, PAUL Yves, PETIGNY Charles-Emile.

Absents : Madame BOJMUK Carole.

Secrétaire de séance : Monsieur PETIGNY Charles-Émile.

Lecture du compte rendu de la réunion de Conseil du 6 décembre 2024 par Madame DEVILLERS Marie-Claude. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

➤ Compte-rendu des réunions syndicales :

- **SIRS :** le budget a été voté la semaine dernière. Pour la cantine, avec le nouveau prestataire les temps de réchauffage sont un peu plus long dû aux récipients en alu. Les repas sont appréciés et variés.
- **CAB :** le budget est voté ce soir.

➤ Renouvellement de la convention avec la ligue de l'enseignement :

Le Centre de Loisirs Sans Hébergement propose de renouveler la convention passée avec la commune de Lafraye pour une durée d'un an.

La ligue de l'enseignement de l'Oise met en place un accueil collectif de mineurs intercommunal les mercredis et vacances scolaires à Laversines à destination des enfants originaires de 8 communes de l'ex CCRB.

La commune s'engage à régler tous les trimestres le montant des différentes prestations proposées en tenant compte du nombre d'enfants originaires de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de renouveler pour un an la convention avec la ligue de l'enseignement afin de permettre aux enfants du village de continuer à fréquenter le centre de Laversines.

➤ Rapport 2023 sur le prix et la qualité du SPANC :

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur conseil, qui prend acte, les différents rapports sur l'assainissement (ou l'eau potable) dont ils ont confié la compétence à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Les présents rapports 2022 concernent :

1. la compétence assainissement non collectif sur les 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
2. la compétence assainissement collectif sur le périmètre de 31 des 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
3. la délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation du service d'assainissement collectif des 30 communes de la CAB,

Les rapports 1 et 2 exposent l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service d'assainissement collectif et non collectif.

Le rapport 3 est produit par le délégataire chaque année et comprend notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ces rapports ont été présentés au conseil communautaire du 12 décembre 2024. Ils ont également été examinés par la commissions consultative des services publics locaux du 19 novembre 2024.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des différents rapports annuels sur l'assainissement (et l'eau potable) pour l'année 2023.

➤ **Participation à la prévoyance des agents :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Elle expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparait donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Elle indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
- Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
- Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 12 décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance,

2°) de retenir **la labellisation** pour le risque Prévoyance,

3°) **De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 7 € mensuel**

4°) **Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.**

5°) **De verser la participation financière** aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, **en position d'activité** ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

➤ **Participation au SIRS :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la participation des communes aux dépenses de fonctionnement du SIRS était fixée à 100 euros par enfants et par mois.

Ce tarif servait de base pour le versement des participations des communes au SIRS pour les dépenses de fonctionnement.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ce mode de calcul n'est plus approprié.

A compter du budget 2025, le mode de calcul sera le suivant :

**Reste à charge des communes du BP primitif année N /Nombre d'enfants scolarisé dans le regroupement X
Nombre d'enfants de chaque commune + répartition des enfants hors regroupement**

Le montant de la participation représentera le montant annuel de participation.

Celui-ci sera versé en 4 fois (1fois par trimestre) :

- Participation correspondant à 25% de la participation perçue en N-1 au cours du 1^{er} trimestre
- Participation du 2^{ème} trimestre à hauteur de 25% de la participation annuelle (après le vote du budget du SIRS, à réajuster suite à la participation versée au 1^{er} trimestre
- 3^{ème} et 4^{ème} trimestre : 25% de la participation totale à chaque trimestre

Un réajustement sera possible en fin d'année au vu des dépenses en plus ou en moins.

En ce qui concerne le budget 2025, le versement de la participation du 1^{er} trimestre correspondra aux anciennes délibérations, soit un versement de 100 euros par enfant.

Un réajustement sera réalisé lors des prochains versements trimestriels, dès lors que les communes et le SIRS auront accepté ce nouveau mode de calcul.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les modalités de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement du SIRS Fouquerolles-Lafraye-Haudivillers.

➤ **Avis sur le projet arrêté du PLUI-HM de la CAB :**

Madame le Maire expose le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui tient lieu de programme local de l'Habitat et de plan de Mobilité par le conseil communautaire de la CAB en date du 12 décembre 2024.

La CAB a été divisée en 6 secteurs afin d'organiser au mieux les groupes de travail pour la définition de la stratégie d'aménagement de l'agglomération du Beauvaisis pour les 10 prochaines années.

Une enquête publique d'un mois aura lieu en mai-juin 2025 avant l'approbation finale du PLUI-HM qui est prévue en fin d'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et une abstention :

- émet un avis favorable au projet arrêté du PLUI-HM.

➤ **Prévision achat matériel :**

- Un défibrillateur sera installé cette année,
- Le Conseil Municipal réfléchi au remplacement des tables et des chaises de la salle Michel Decaux,
- Voir pour la clôture du futur point déchets verts de la commune.

➤ **Réflexion sur la création d'un comité des fêtes :**

Suite au souhait de certaines personnes de créer un comité des fêtes, le Conseil Municipal décide de faire une réunion publique pour étudier la création d'une association, les événements à gérer par cette association...

Le Conseil Municipal gardera la gestion de la galette des rois, du repas des aînés et les festivités de Noël.

La réunion est prévue le vendredi 28 mars à partir de 18h30.

➤ Calendrier des manifestations 2025 :

1. Chasse aux œufs : le 20 avril à 10 heures
2. 1^{er} mai : distribution de muguet autour d'un verre à partir de 11 heures
3. 14 juillet : barbecue le midi
4. Brocante : le 31 août
5. Arbre de Noël : le 12 décembre
6. Galette : le 9 janvier 2026
7. Repas des aînés : le 24 janvier 2026

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Mme Le Maire informe ses collègues qu'elle a constaté des dégradations sur un chemin communal. Consciente que les intempéries n'ont pas facilité le travail des agriculteurs ces derniers temps, elle souhaiterait qu'ils soient plus vigilants d'autant plus que la municipalité participe au financement de leur entretien par une subvention versée à l'AFR.
- Le car est régulièrement garé dans un chemin au bout du village en direction de Boursines. Le chemin est par conséquent dégradé. Ce stationnement gêne le passage des tracteurs qui sont obligés de passer sur le bord des champs riverains entraînant des destructions de culture. « Du ru-balise » a été positionné, interdisant le stationnement. Un contact avec le responsable d'exploitation est à programmer afin de trouver une solution satisfaisante pour tout le monde.

Prochaine réunion de Conseil : vendredi 14 mars à 20 heures.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 23 heures 10.